



PREFET DE LA H

Vu pour être annexé à l'arrêté de mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny, n°ARR-2021-23 du 14/10/2021.

La Présidente,


Frédérique LARDET.

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
CR

Anecy, le 15 novembre 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 9 NOV. 2021

ARRIVEE
5

ARRÊTE N°PREF/DRCL/BAFU/2018-0077

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy ;

et

classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy,

et

mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code rural et de la pêche ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 6 février 2017, sollicitant la tenue d'une enquête unique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD 3508, du classement en route express et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;

VU les ordonnances du 9 février 2018 et 14 mars 2018 de M. le président du tribunal administratif relatives à la désignation d'une commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0014 du 15 mars 2018 prescrivant la tenue d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, du classement en route express et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy, concernant le projet sus-cité ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis du public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci ;

et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie concernée ;

VU le registre y afférent ;

VU le rapport et les conclusions motivées, favorables, au projet de la commission d'enquête en date du 4 juin 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Haute-Savoie, en date du 2 juillet 2018, valant déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy et répondant aux observations et à la réserve de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil de communauté du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 approuvant la mise en compatibilité des PLU d'Epagny et de Metz-Tessy ;

CONSIDERANT que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de doublement de la route départementale (RD) n° 3508, sur une longueur de 2,3 km sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Article 2. Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la mairie d'Epagny Metz-Tessy ;

Article 3. Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexée à la présente décision.

Article 4. M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation ou à l'amiable les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée conformément au plan général figurant en annexe.

Article 5. L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération comporte, dans un document annexé au présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que leur modalité de suivi, prévus aux articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement.

Article 7.- Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues par les articles L.123-24 et suivants, L.352-1, R. 123-30 et suivants et R. 352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8.- A l'issue des travaux, le caractère de route express est attribué à une section de la RD 1508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy. L'accès de la route express est interdit à la circulation :

- 1° des animaux ;
- 2° des piétons ;
- 3° des véhicules sans moteur ;
- 4° des véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° des cyclomoteurs ;
- 6° des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids n'excède pas 550 kg ;
- 7° des quadricycles à moteur ;
- 8° des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics.

Article 9.- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) et mention en sera faite dans les journaux suivants : le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie.

Article 10.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 11.- - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président du Grand Annecy ;
- Messieurs les maires d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Messieurs les commissaires-enquêteurs ;
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Le préfet,


Pierre LAMBERT

Aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Ancey, avec classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Présentation du projet.

La route départementale (RD) n°3508 figurent parmi les aménagements routiers réalisés depuis les années 1970 et faisant partie aujourd'hui du contournement d'Ancey, et relie la RD 1201 (route d'Aix-les-Bains) au Sud-Ouest d'Ancey aux RD 1201 et RD 1203 au Nord.

L'augmentation du trafic routier et le développement de l'agglomération anceyenne ont eu pour conséquences d'entraîner la saturation de la RD 3508 aux heures de pointes, avec plus de 2000 véhicules par voie. Les difficultés se concentrent principalement au niveau de l'échangeur de l'hôpital, mais entraînent également de forts ralentissements sur la RD 3508 avec une circulation en accordéon et des vitesses de circulation très faibles (30 km/h).

Les niveaux de trafics actuels sur la RD 3508 sont compris entre 34 000 et 46 100 véhicules par jour, avec un taux homogène de poids lourds de l'ordre de 5 à 6 %. Six accidents graves se sont produits entre 2001 et 2012, dont un mortel.

La gêne et le manque de sécurité occasionnés par ce trafic important deviennent chaque année plus problématiques.

Le projet prévoit :

- l'élargissement de la RD 3508, actuellement bidirectionnelle à 2 voies, en infrastructure à 2X2 voies sur une longueur de 2,3 km sur les communes d'Ancey et d'Epagny Metz-Tessy ;
- le réaménagement des carrefours au sud de la RD 3508 ;
- la modification du carrefour giratoire existant au nord de la RD 3508, pour permettre le branchement à terme d'une nouvelle branche permettant l'accès à la future zone de Sous-Létraz ;
- la réalisation d'aménagements de capacité complémentaires au droit de l'échangeur de l'hôpital avec la mise à deux voies de la bretelle de sortie de la RD 3508 vers le giratoire Sud et l'aménagement en amont de cette sortie d'une voie d'entrecroisement depuis le diffuseur de la RD 908B ;
- la mise à deux voies de la bretelle de sortie du giratoire Nord vers l'A41 ;
- le doublement du viaduc du Viéran ;
- l'adaptation des protections acoustiques existantes, et notamment le remplacement des merlons acoustiques existants situés sur le côté de l'élargissement par des écrans antibruits ;
- l'agrandissement du bassin de traitement des eaux existant, au droit du diffuseur avec la RD 908b et la création d'un bassin dans l'un des délaissés de l'échangeur de Gillon ;
- l'allongement de l'ouvrage hydraulique du Goléron au droit des bretelles d'accès à la gare de péage de l'A41 ;
- le rétablissement des pistes cyclables existantes, au droit du diffuseur de la RD 908b et de l'échangeur de l'hôpital.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra :

- d'améliorer la fluidité du trafic en réduisant le temps de parcours de l'utilisateur et les files d'attente lors des heures de pointe ;
- le développement du territoire autour du projet ;
- une amélioration de la sécurité des usagers de la route, grâce à la fluidification du trafic qui augmentera le confort de l'utilisateur de la route, réduira le risque d'accident et facilitera l'intervention de la maintenance et des secours ;
- une complémentarité à la politique de développement des transports en commune et des modes doux de l'agglomération d'Annecy, en rétablissant les divers itinéraires cyclables interceptés et en particulier sur l'axe de la RD 908 B qui sera aussi le support des lignes de bus.

*

Au terme de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, avec classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve à l'opération.

Par délibération du 2 juillet 2018, valant déclaration de projet, la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie a analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et répondu à la réserve de la commission d'enquête, et confirmé la nécessité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la RD 3508 sur le territoire des communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy.

Considérant que le coût de la réalisation du projet n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ;

considérant que des mesures ont été prises pour compenser les atteintes à l'environnement ;

considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

considérant que le projet est de nature à améliorer la sécurité et le confort des usagers de la RD 3508 sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy ;

considérant que cet équipement va permettre de fluidifier le trafic ;

**

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

L'aménagement routier de la RD 3508, avec mise à 2X2 voies sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy est donc déclaré d'utilité publique.

Le préfet,


Pierre LAMBERT

